

Enquête sur les nouveaux prêts hypothécaires

COMMENTAIRES

I. CARACTÉRISTIQUES DE L'ENQUÊTE

OBJET DE L'ENQUÊTE

L'enquête porte sur les **nouveaux crédits** destinés à financer des objets immobiliers situés en Suisse.

- Sont déclarés comme **nouveaux** crédits les contrats nouvellement conclus entre la banque et le preneur de crédit pour les trois types d'opérations suivants: (i) financement de l'acquisition d'un objet immobilier, (ii) reprise d'un crédit accordé par un autre prêteur ou (iii) financement de la construction d'un bien immobilier.
- L'enquête concerne principalement toutes les **créances hypothécaires** inscrites au bilan sous les créances directes et indirectes (nantissement ou cession à titre de garantie de gages immobiliers) sous forme de prêts garantis par gage immobilier, au sens de l'annexe 1, Cm 24, de la Circulaire FINMA 2020/1 Comptabilité – banques. Si des crédits sont nouvellement octroyés dans le cadre d'une opération de type (iii), soit en vue de financer la construction d'un bien immobilier (par exemple crédits de construction), ils doivent être déclarés, même s'ils ne sont pas inscrits au bilan en tant que créances hypothécaires.

PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les données sont recensées sur la base du périmètre de consolidation comptoir. Chaque banque tenue de participer à l'enquête déclare de manière consolidée ses propres opérations et celles de ses succursales domiciliées en Suisse ou dans la Principauté de Liechtenstein (succursales résidentes). Les crédits des succursales à l'étranger (succursales non résidentes) ne font pas partie du périmètre de consolidation comptoir.

TYPE D'ENQUÊTE

Enquête partielle

ÉTABLISSEMENTS TENUS DE RENSEIGNER

Les banques présentant un volume de prêts hypothécaires en Suisse d'au moins 6 milliards de francs sont tenues de participer à l'enquête.

FRÉQUENCE

Il s'agit d'une enquête trimestrielle dont la date de référence est la fin du trimestre.

DÉLAI DE REMISE DES DONNÉES

Le délai de remise des données est de 40 jours à compter de la date de référence.

II. COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

STRUCTURE DE L'ENQUÊTE

L'enquête comprend trois niveaux:

- Au **niveau du crédit**, les caractéristiques générales de chaque nouveau crédit (par exemple preneur de crédit, type d'opération, limite, utilisation, garanties, revenus) et un identifiant sont saisis dans le formulaire HY01.
- Au **niveau des tranches**, les caractéristiques des différentes tranches d'un nouveau crédit (par exemple type de taux d'intérêt, taux d'intérêt, contrainte de taux, échéance) sont indiquées. Dans le formulaire HY02, chaque tranche est présentée sur une ligne et attribuée à un crédit à l'aide de l'identifiant.
- Au **niveau de l'objet**, les caractéristiques de l'objet immobilier (par exemple type, lieu et valeur de l'objet, loyer net) sont enregistrées. Dans le formulaire HY03, chaque objet est présenté sur une ligne et attribué à un crédit à l'aide de l'identifiant.

III. COMMENTAIRES AFFÉRENTS À DIVERSES POSITIONS DES FORMULAIRES D'ENQUÊTE

MONTANT DU PRÊT EN TERMES BRUTS: LIMITE ET UTILISATION

Les montants des crédits sont toujours indiqués en **termes bruts**: aucune correction n'est effectuée pour tenir compte d'éventuelles mises en gage ou de droits de gage de rang prioritaire ou de même rang. Les garanties doivent être annoncées séparément.

- **Exemple**: une créance hypothécaire s'élève à 800 000 francs, dont 700 000 francs sont garantis par le gage immobilier et 100 000 francs, par la mise en gage d'avoirs de prévoyance du 2^e pilier. Un droit de gage de rang prioritaire a été constitué pour un montant de 50 000 francs. Dans ce cas, la banque doit indiquer un prêt hypothécaire de 800 000 francs. Les avoirs de prévoyance mis en gage sont à indiquer dans le formulaire HY01, sous la position 9, et le droit de gage de rang prioritaire, sous la position 13.

Sous **Limite**, il convient d'inscrire la totalité du prêt, y compris les tranches qui n'ont pas encore été versées mais qui ont été fixées dans le contrat et dont le paiement a été assuré au preneur de crédit.

Sous **Utilisation**, il y a lieu de préciser le montant du prêt qui a été versé jusqu'à la fin du trimestre concerné.

TRANCHES DU PRÊT

Sont considérées comme tranches les parts du prêt qui se rapportent à un seul et même gage mais sont assorties de conditions (type de taux d'intérêt, taux d'intérêt, contrainte de taux, échéance) différentes ou sont versées à des dates différentes. Dans le cas des crédits syndiqués, la banque doit annoncer uniquement sa propre tranche.

- **Exemple**: la créance hypothécaire se compose d'une tranche à taux fixe d'un montant de 500 000 francs et d'une tranche à taux variable d'un montant de 100 000 francs, toutes deux versées durant le trimestre de référence, ainsi que d'une limite inutilisée de 50 000 francs. Dans le formulaire HY01, la banque doit indiquer une limite de 650 000 francs sous la position 6 et une utilisation de 600 000 francs sous la position 7. Dans le formulaire HY02, la tranche à taux fixe figurera sur une ligne, la tranche à taux variable sur une deuxième ligne et la limite inutilisée sur une troisième ligne.

FINANCEMENT PORTANT SUR PLUSIEURS OBJETS IMMOBILIERS (FINANCEMENT DE PORTEFEUILLE)

On parle de **financement de portefeuille** lorsque plusieurs objets immobiliers d'un même preneur de crédit sont financés par un seul crédit. Les financements de portefeuille sont déclarés lorsqu'un ou plusieurs nouveaux objets immobiliers relevant des trois types d'opérations susmentionnés font partie du portefeuille à la fin d'un trimestre.

L'annonce d'un financement de portefeuille porte sur le **total du portefeuille**. Le formulaire HY01 présente le montant de la limite globale, ainsi que sa variation par rapport au trimestre précédent et son utilisation à la fin du trimestre. Les caractéristiques de toutes les tranches du prêt à la fin du trimestre sont indiquées dans le formulaire HY02. Enfin, les caractéristiques de tous les objets constituant le portefeuille à la fin du trimestre sont recensées dans le formulaire HY03.

- **Exemple:** le preneur de crédit conclut trois contrats pour l'acquisition de trois appartements, qui sont financés par un seul prêt hypothécaire. Les caractéristiques de chaque appartement doivent figurer séparément dans le formulaire HY03.
- **Exemple:** un preneur de crédit possède trois immeubles locatifs résidentiels, qui sont financés à l'aide d'une limite globale de 5 millions de francs. Au cours du trimestre de référence, il acquiert un nouvel immeuble locatif, la limite globale étant portée à 6,8 millions de francs. Pour les caractéristiques du crédit, il faut indiquer la limite de 6,8 millions de francs et sa variation par rapport au trimestre précédent, soit 1,8 million de francs. Le formulaire HY02 mentionnera toutes les tranches du prêt existant à la fin du trimestre, qu'elles aient été accordées pendant le trimestre concerné ou aient déjà été recensées au trimestre précédent. Dans le formulaire HY03, il faut déclarer séparément les caractéristiques des quatre immeubles locatifs et préciser quel est l'objet qui a rejoint le portefeuille et quels sont les trois qui y figuraient déjà au début du trimestre.
- **Exemple:** un preneur de crédit possède sept immeubles de bureaux, qui sont financés à l'aide d'une limite globale de 35 millions de francs. Au cours du trimestre de référence, il vend deux immeubles et en acquiert un nouveau, sans pour autant modifier la limite globale. Etant donné qu'il a acheté un nouvel objet (opération: acquisition), il y a lieu d'annoncer dans le formulaire HY01 la limite globale et sa variation. Le formulaire HY02 recensera toutes les tranches du prêt existant à la fin du trimestre. Il convient de répertorier dans le formulaire HY03 les caractéristiques des six immeubles de bureaux qui constituent le portefeuille à la fin du trimestre, en précisant quel est le nouvel immeuble.

Lorsqu'un crédit sert à financer un seul objet immobilier comprenant également le terrain et des bâtiments annexes, il n'est pas considéré comme un financement de portefeuille. Dans ce cas, les caractéristiques de l'immeuble principal doivent être annoncées.

- **Exemple:** un preneur de crédit acquiert une maison individuelle (avec un garage, un abri de jardin et le terrain) au prix de 1 million de francs et finance son achat par un prêt hypothécaire de 750 000 francs. Dans le formulaire HY03, il faut indiquer «maison individuelle» sous Type de bien immobilier et 1 million de francs sous Prix d'achat.

ATTRIBUTION À LA PÉRIODE CONCERNÉE

Le versement de la première tranche du prêt constitue le critère d'**attribution à la période concernée**.

- **Exemple:** au trimestre précédent, la banque a conclu un contrat hypothécaire avec un preneur de crédit. Le contrat stipule que le crédit se compose d'une tranche à taux fixe d'un montant de 500 000 francs versée durant le trimestre de référence et d'une tranche indexée sur un taux de base d'un montant de 250 000 francs à verser au trimestre suivant. La banque doit indiquer au trimestre de référence une limite de 750 000 francs et une utilisation de 500 000 francs.

TABLEAU RÉCAPITULATIF ET COMMENTAIRES SPÉCIFIQUES

Tous les montants doivent être indiqués en milliers de francs.

FORMULAIRE HY01: CARACTÉRISTIQUES DU CRÉDIT

Position	Donnée	Format	Définition	Obligatoire
Caractéristiques générales: preneur de crédit, type d'opération, financement de portefeuille, ETP				
Pos. 1	ID du crédit	clé	Numéro de référence interne du crédit	oui
Pos. 2	Preneur de crédit	PHA: ménage UNT: entreprise ORK: collectivité de droit public	Les ménages englobent les salariés et les personnes sans activité lucrative, ainsi que les indépendants, pour autant que leurs prêts hypothécaires concernent aussi leurs affaires privées, et non exclusivement celles de leur entreprise. Il faut faire la distinction entre les entreprises et les collectivités de droit public. On entend par collectivités de droit public les collectivités, les fondations et les établissements régis par le droit public, tels que la Confédération, les cantons, les communes (communes politiques et bourgeoises, paroisses, communautés scolaires) et les régies.	remarque 1
Pos. 3	Type d'opération	ERW: acquisition immobilière ABL: reprise d'un prêt hypothécaire accordé par un autre prêteur BAU: financement de construction	Est considéré comme acquisition immobilière tout transfert de propriété, que ce soit par achat au prix du marché ou à des conditions préférentielles, par héritage ou par donation. Par reprise , on entend un contrat hypothécaire nouvellement conclu avec la banque, par lequel le preneur de crédit change de prêteur pour le même gage. Un crédit destiné à la construction d'un objet immobilier est déclaré comme financement de construction .	remarque 2
Pos. 4	Financement de portefeuille	PFN: pas de financement de portefeuille PFF: financement de portefeuille	Si le crédit sert à financer un seul objet immobilier, il n'y a pas de financement de portefeuille. Si le crédit sert à financer plusieurs objets immobiliers, il y a financement de portefeuille .	oui
Pos. 5	ETP	ETN: non ETP ETP: ETP	On qualifie d' ETP (<i>exceptions to policy</i>) les prêts hypothécaires qui dérogent au moins à une directive interne de la banque. La dérogation peut, par exemple, concerner la quotité de financement définie en interne, les règles de calcul de la capacité financière ou encore les taux d'amortissement.	oui
Montant du crédit: limite et utilisation (agrégées pour toutes les tranches)				
Pos. 6	Total de la limite	numérique	Les limites sont agrégées pour toutes les tranches de crédit reposant sur un même gage et doivent être indiquées en termes bruts: aucune correction n'est effectuée pour tenir compte d'éventuelles mises en gage ou de droits de gage de rang prioritaire ou de même rang.	oui
Pos. 7	Total de l'utilisation	numérique	Les données concernant l' utilisation sont agrégées pour toutes les tranches de crédit versées jusqu'à la fin du trimestre et doivent être indiquées en termes bruts: aucune correction n'est effectuée pour tenir compte d'éventuelles mises en gage ou de droits de gage de rang prioritaire ou de même rang. Il y a lieu d'annoncer les valeurs brutes des crédits inscrits au bilan, c'est-à-dire les valeurs avant la compensation directe avec des corrections de valeur ou avant une évaluation à la juste valeur.	oui
Pos. 8	Variation de la limite globale	numérique	Pour les financements de portefeuille, il convient d'annoncer la variation de la limite globale entre le trimestre de référence et la fin du trimestre précédent. Ce montant peut être positif, nul ou négatif en fonction des entrées et des sorties du portefeuille.	remarque 3

Position	Donnée	Format	Définition	Obligatoire
Garanties (sans marges de sécurité, ou <i>haircuts</i>), et droits de gage de rang prioritaire ou de même rang				
Pos. 9	Garanties provenant du 2 ^e pilier	numérique	Il y a lieu d'indiquer ici les avoirs et les droits à des prestations de prévoyance mis en gage conformément à l'ordonnance sur l'encouragement à la propriété du logement au moyen de la prévoyance professionnelle (OEPL).	remarque 4
Pos. 10	Garanties provenant du pilier 3a	numérique	Il y a lieu d'indiquer ici la valeur nominale des avoirs et des droits à des prestations de prévoyance mis en gage conformément à l'ordonnance sur les déductions admises fiscalement pour les cotisations versées à des formes reconnues de prévoyance (OPP 3).	remarque 4
Pos. 11	Garanties courantes	numérique	Il convient d'indiquer ici la valeur nominale des garanties supplémentaires affichant une valeur de marché stable et pouvant être utilisées immédiatement. Les dépôts de titres ou les polices d'assurance-vie non liées peuvent constituer de telles garanties.	oui
Pos. 12	Autres garanties supplémentaires	numérique	Il convient d'indiquer ici la valeur nominale (sans marges de sécurité, ou <i>haircuts</i>) de toutes les garanties supplémentaires ne pouvant figurer sous une autre position.	oui
Pos. 13	Rang prioritaire	numérique	Il convient d'indiquer la somme de toutes les créances de rang prioritaire garanties par le même gage immobilier. Si une défaillance rend nécessaire la réalisation ou la vente du gage, il faut d'abord rembourser les créances de rang prioritaire avant d'utiliser le produit restant pour couvrir le crédit déclaré.	oui
Pos. 14	Même rang	numérique	Il convient d'indiquer la somme de toutes les créances de même rang garanties par le même gage immobilier. Si une défaillance rend nécessaire la réalisation ou la vente du gage, les créances de même rang garanties par un gage immobilier doivent être satisfaites au même titre que le crédit déclaré.	oui
Revenus du preneur de crédit				
Pos. 15	Revenu I	numérique	Revenu déterminant selon les directives internes de la banque	remarque 5
Pos. 16	Revenu II	numérique	Pour les salariés, le revenu II est le revenu net du travail, selon le certificat de salaire du principal soutien de famille datant de l'année civile précédant l'octroi du prêt hypothécaire. Pour les indépendants, il s'agit du salaire propre (le revenu des intérêts et le revenu net ne sont pas pris en compte) et, pour les retraités, du total des revenus perçus sous forme de rentes des 1 ^{er} et 2 ^e piliers. Le second revenu est pris en considération uniquement en cas de responsabilité solidaire. Il n'est tenu compte ni des composantes variables de la rémunération, ni des revenus du capital, ni des revenus accessoires. Aucune déduction n'est effectuée pour les impôts, les coûts de leasing, les crédits et les éléments similaires.	remarque 5
Pos. 17	Données sur les revenus I et II	EKN: disponibles EKF: non disponibles	Si le preneur de crédit est un collaborateur de la banque déclarante ou une personnalité exposée politiquement, les revenus I et II ne doivent pas être indiqués.	remarque 5
Autres financements immobiliers du preneur de crédit				
Pos. 18	Limite des autres prêts hypothécaires	numérique	Il convient d'indiquer la somme des limites des autres prêts hypothécaires que la banque a déjà octroyés au preneur de crédit lors du trimestre concerné ou de trimestres précédents.	oui
Pos. 19	Valeur de gage des autres objets	numérique	Il convient d'indiquer la somme des valeurs de gage des autres objets pour lesquels la banque a déjà octroyé d'autres prêts hypothécaires au preneur de crédit lors du trimestre concerné ou de trimestres précédents.	oui

Position	Donnée	Format	Définition	Obligatoire
Commentaire				
Pos. 20	Commentaire	texte	Commentaire libre sur le crédit. Seuls doivent être indiqués ici des commentaires à l'intention de la BNS. Pas de commentaires internes.	

FORMULAIRE HY02: CARACTÉRISTIQUES DES TRANCHES DE CRÉDIT

Position	Donnée	Format	Définition	Obligatoire
Séparément pour chaque tranche de prêt: type de taux d'intérêt, taux d'intérêt, contrainte de taux d'intérêt et durée d'engagement (échéance)				
Pos. 1	ID du crédit	clé	Numéro de référence interne du prêt hypothécaire; identique au formulaire HY01	oui
Pos. 2	ID de la tranche	clé	Numéro interne de la tranche	oui
Pos. 3	Date du versement du crédit ou de la mise à disposition de la limite pour la tranche concernée	(AAAA-MM-JJ)	Il convient d'indiquer ici la date du versement du crédit ou de la mise à disposition de la limite pour la tranche concernée.	oui
Pos. 4	Montant de la tranche	numérique	Il convient d'indiquer ici le montant en milliers de francs du crédit versé ou de la limite pour la tranche concernée.	oui
Pos. 5	Type de taux d'intérêt de la tranche	FVZ: taux fixe BAZ: indexé sur un taux de base VVZ: taux variable UNZ: indéterminé	Il y a lieu d'indiquer ici le type de taux d'intérêt pour la tranche concernée. Si le type de taux d'intérêt n'est pas connu pour les limites non utilisées, il convient de préciser «indéterminé».	oui
Pos. 6	Taux d'intérêt de la tranche	en %	Le taux d'intérêt convenu contractuellement pour la tranche concernée à la date du versement doit être indiqué ici, avec trois décimales. Pour les tranches basées sur le SARON associées à la méthode «in arrears», si le taux d'intérêt applicable n'est pas encore défini à la date du relevé, il faut indiquer le taux d'intérêt qui aurait découlé de l'application dans la période précédente de la méthode de calcul choisie. (Pour un exemple, voir la FAQ).	remarque 6
Pos. 7	Contrainte de taux de la tranche	(AAAA-MM-JJ)	Il convient d'indiquer la prochaine date à laquelle le taux d'intérêt appliqué à la tranche concernée sera adapté ou pourra l'être selon le contrat. Pour les prêts hypothécaires basés sur le SARON, la contrainte de taux indiquée doit être d'un jour après le versement, quel que soit le mode de décompte.	remarque 6
Pos. 8	Echéance de la tranche	(AAAA-MM-JJ)	Il y a lieu d'indiquer la date à laquelle la tranche concernée doit être remboursée ou, en cas de prêt hypothécaire résiliable, la date de la première résiliation possible. «Résiliable» signifie qu'une échéance ne survient qu'après la dénonciation.	remarque 6

FORMULAIRE HY03: CARACTÉRISTIQUES DES OBJETS

Position	Donnée	Format	Définition	Obligatoire
Caractéristiques de l'objet immobilier: type, utilisation et lieu				
Pos. 1	ID du crédit	clé	Numéro de référence interne du prêt hypothécaire; identique au formulaire HY01	oui
Pos. 2	ID de l'objet	clé	Numéro interne de l'objet gagé	oui

Position	Donnée	Format	Définition	Obligatoire
Pos. 3	Type d'objet	EWG: appartement en propriété par étage EFH: maison individuelle MFH: immeuble locatif BGL: bureau ou commerce GIL: artisanal ou industriel U: autre	L'attribution aux catégories «bureau ou commerce», «artisanal ou industriel» et «autre» a lieu comme dans le reporting prudentiel. En cas d'objet mixte, la part prépondérante détermine le type de l'objet.	oui
Pos. 4	Utilisation de l'objet	SGE: à usage personnel MIE: loué VKF: destiné à la vente	Est réputé à usage personnel un objet immobilier qui est habité ou utilisé par le preneur de crédit (résidence principale ou secondaire, y compris appartements et maisons de vacances). Est considéré comme loué un objet immobilier que le preneur de crédit met en location et qu'il n'occupe pas lui-même (objets de rendement locatif résidentiel et autres objets de rendement). Doivent être annoncés comme VKF les objets de promotion destinés à la vente qui ne sont actuellement ni utilisés pour les besoins personnels du propriétaire ni loués. Si un objet est à la fois loué et utilisé pour les besoins personnels du propriétaire, l'utilisation prépondérante est déterminante pour l'attribution à l'une ou l'autre catégorie.	oui
Pos. 5	NPA	numérique	Numéro postal d'acheminement à quatre chiffres de l'objet immobilier, conformément à l'adresse indiquée	oui
Pos. 6	Lieu	texte	Lieu de l'objet immobilier, conformément à l'adresse indiquée	oui
Valeur de l'objet immobilier				
Pos. 7	Date de l'acquisition	(AAAA-MM-JJ)	Il y a lieu d'indiquer ici la date d'acquisition de l'objet immobilier par le preneur de crédit actuel.	remarque 7
Pos. 8	Prix d'achat	numérique	Il convient d'indiquer ici le prix (en milliers de francs) fixé dans le contrat d'achat à la date de l'acquisition de l'objet immobilier, y compris si celle-ci a eu lieu à des conditions préférentielles, si des investissements générant une plus-value sont prévus après l'achat, ou en cas de reprise d'un crédit. S'il s'agit d'une donation, il convient d'inscrire un prix d'achat de zéro.	remarque 8
Pos. 9	Dépenses d'investissement	numérique	Il convient d'indiquer les dépenses d'investissement (prix d'achat ainsi qu'éventuels frais de construction, de transformation et de rénovation) en cas de construction d'un objet immobilier ou en cas d'investissements générant une plus-value.	remarque 9
Pos. 10	Valeur de marché	numérique	La valeur de marché du gage correspond au prix auquel celui-ci pourrait vraisemblablement être vendu dans les douze prochains mois.	oui
Pos. 11	Valeur de gage	numérique	Valeur que la banque définit en interne pour un gage afin de calculer la quotité de financement.	oui
Pos. 12	Gage immobilier	numérique	Il convient d'indiquer ici la valeur nominale de toutes les cédules hypothécaires au sens des art. 842 ss CC ainsi que des hypothèques au sens des art. 824 ss CC.	oui
Pos. 13	Loyer net	numérique	Le loyer net annuel selon l'état locatif est utilisé pour les immeubles donnés en location. Si l'objet ne génère pas de revenus locatifs, il y a lieu d'inscrire les revenus nets annuels qui pourraient être réalisés avec celui-ci. S'il s'agit d'un objet de rendement dans lequel le preneur de crédit occupe lui-même un appartement, le revenu locatif fictif de cet appartement doit également être pris en considération, pour autant qu'il n'entre pas encore dans l'état locatif. Le revenu locatif fictif peut être déterminé sur la base de la valeur locative.	remarque 10
Pos. 14	Ajout au portefeuille	BST: déjà dans le portefeuille ZGA: ajout	En cas de financement de portefeuille, il convient de préciser si le bien immobilier faisait déjà partie du portefeuille au début du trimestre ou s'il y a été ajouté.	remarque 3

REMARQUES RELATIVES AUX FORMULAIRES HY01 À HY03

- Remarque 1: s'il existe plusieurs preneurs de crédit de types différents, la banque ne fournit aucune indication sur le preneur de crédit sous la position 2 et ajoute un commentaire sous la position 20 du formulaire HY01.
- Remarque 2: si un financement de portefeuille (réponse «PFF» sous la position 4 du formulaire HY01) comporte différents types d'opérations pendant le trimestre de référence, la banque ne fournit aucune indication sur le type d'opération sous la position 3 et ajoute un commentaire sous la position 20 du formulaire HY01.
- Remarque 3: en cas de financement de portefeuille (réponse «PFF» sous la position 4 du formulaire HY01), il est impératif d'indiquer la variation de la limite globale sous la position 8 du formulaire HY01 et l'ajout au portefeuille sous la position 14 du formulaire HY03.
- Remarque 4: les positions 9 et 10 du formulaire HY01 sont obligatoires pour les logements à usage personnel (preneur de crédit = ménage; utilisation de l'objet = à usage personnel; type d'objet = appartement en propriété par étage, maison individuelle ou immeuble locatif résidentiel).
- Remarque 5: les positions 15 et 16 du formulaire HY01 sont obligatoires pour les logements à usage personnel (preneur de crédit = ménage; utilisation de l'objet = à usage personnel; type d'objet = appartement en propriété par étage, maison individuelle ou immeuble locatif résidentiel), sauf si le preneur de crédit est un collaborateur de la banque déclarante ou une personnalité exposée politiquement (réponse «EKF» sous la position 17 du formulaire HY01).
- Remarque 6: les positions 6 à 8 du formulaire HY02 sont obligatoires pour les tranches de prêt déjà versées et pour les prêts à terme. Elles sont facultatives pour les limites non utilisées.
- Remarque 7: l'indication de la date de l'acquisition est obligatoire sous la position 7 du formulaire HY03, sauf si l'achat remonte à plus de deux ans ou s'il s'agit du type d'opération Financement de construction (réponse «BAU» sous la position 3 du formulaire HY01).
- Remarque 8: l'indication du prix d'achat est obligatoire sous la position 8 du formulaire HY03, sauf si l'achat remonte à plus de deux ans ou s'il s'agit du type d'opération «financement de construction» (réponse «BAU» sous la position 3 du formulaire HY01).
- Remarque 9: l'indication des dépenses d'investissement est obligatoire sous la position 9 du formulaire HY03 pour le type d'opération «financement de construction» (réponse «BAU» sous la position 3 du formulaire HY01), mais facultative dans les autres cas.
- Remarque 10: l'indication du loyer net est obligatoire sous la position 13 du formulaire HY03 pour les objets immobiliers loués (réponse «MIE» sous la position 4 du formulaire HY03).

FORMULAIRE HY04: QUESTION QUALITATIVE

Les directives internes de votre banque concernant l'octroi de prêts hypothécaires ont-elles été modifiées durant le dernier trimestre (règles en matière de quotité de financement, critères de capacité financière, directives d'amortissement, etc.)? Si oui, veuillez décrire le changement intervenu et indiquer s'il s'agit d'un assouplissement ou d'un durcissement. Si non, veuillez le confirmer en indiquant «Non».

Editeur

Banque nationale suisse
Statistique
Case postale, CH-8022 Zurich
Téléphone: +41 58 631 00 00

**Questions concernant la livraison
des données**

dataexchange@snb.ch

Questions concernant les enquêtes

statistik.erhebungen@snb.ch

Langues

Français, allemand

Publication

Octobre 2020

Accès sur Internet

Les formulaires, commentaires et informations complémentaires relatives aux enquêtes de la Banque nationale suisse sont disponibles sur Internet à l'adresse www.snb.ch, Statistiques/Enquêtes.